

SOMMAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2021.11.08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil d'un cadre technique de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5726

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrête n° 12-2021-027 portant délégation dans les fonctions officier de l'état civil du premier Adjoint à la Maire de Paris (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5726

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Montant du solde** de versement du service Synergie pour la Ville de Paris (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5727

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 22 novembre 2021) ..... 5727

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des animateur-rices d'administrations parisiennes de classe normale, ouverts pour 45 postes, à partir du 14 mars 2022 (Arrêté du 16 novembre 2021) ..... 5729

**Fixation de la composition du jury du concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail organisé à partir du 6 décembre 2021 (Arrêté modificatif du 18 novembre 2021) ..... 5729

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne d'adjoint-e technique principale 2<sup>e</sup> classe — Électrotechnicien-ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour quinze postes ..... 5730

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principale 2<sup>e</sup> classe — Électrotechnicien-ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour vingt-cinq postes ..... 5730

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour dix-huit postes ..... 5730

**Nom de la candidate** admissible au concours externe de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour deux postes ..... 5730

**Liste d'aptitude**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire (année 2021), ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour quatorze postes ..... 5730

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour huit postes ..... 5731

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour seize postes ..... 5731

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 15 avril 2021) ..... 5732

Annexe : liste des mandataires agents de guichet habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières ..... 5732

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5732

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 18 novembre 2021)... 5733

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5733

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5734

**Fixation** du nombre d'ingénieurs et architectes hors classe relevant de l'échelon spécial (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5735

**Tableau d'avancement au choix** au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ..... 5735

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État relative à l'étude urbaine Gley-Championnet (18<sup>e</sup>) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (Décision du 22 novembre 2021) ..... 5737

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5737

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au Service éducatif SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5738

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 114089** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5738

**Arrêté n° 2021 E 114165** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5739

**Arrêté n° 2021 P 114052** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5739

**Arrêté n° 2021 P 114054** modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 5740

**Arrêté n° 2021 P 114059** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 5740

**Arrêté n° 2021 P 114065** modifiant l'arrêté n° 2018 P 12622 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5740

**Arrêté n° 2021 P 114074** modifiant l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5741

**Arrêté n° 2021 T 113574** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5741

**Arrêté n° 2021 T 113619** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021)..... 5742

**Arrêté n° 2021 T 113667** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5742

**Arrêté n° 2021 T 113734** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .... 5742

**Arrêté n° 2021 T 113762** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 22 novembre 2021)..... 5743

**Arrêté n° 2021 T 113893** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbre-Sec, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5743

**Arrêté n° 2021 T 113919** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021)..... 5744

**Arrêté n° 2021 T 113961** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5744

**Arrêté n° 2021 T 113963** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5745

**Arrêté n° 2021 T 113965** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5745

**Arrêté n° 2021 T 114003** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5746

**Arrêté n° 2021 T 114018** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5746

**Arrêté n° 2021 T 114023** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Etienne Dolet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5746

- Arrêté n° 2021 T 114029** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5747
- Arrêté n° 2021 T 114070** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ... 5747
- Arrêté n° 2021 T 114077** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5748
- Arrêté n° 2021 T 114084** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021)..... 5748
- Arrêté n° 2021 T 114110** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5749
- Arrêté n° 2021 T 114113** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5749
- Arrêté n° 2021 T 114123** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tretaigne, 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2021)..... 5750
- Arrêté n° 2021 T 114125** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale cité de l'Ameublement, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5750
- Arrêté n° 2021 T 114128** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021)..... 5750
- Arrêté n° 2021 T 114130** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) ..... 5751
- Arrêté n° 2021 T 114140** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Houdon 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 5751
- Arrêté n° 2021 T 114144** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud, de Nemours, Rampon et avenues Parmentier, de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5752
- Arrêté n° 2021 T 114148** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pommard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) ..... 5753
- Arrêté n° 2021 T 114153** suspendant, à titre provisoire, l'opération « Paris Breathe » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021)..... 5753
- Arrêté n° 2021 T 114156** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 5754
- Arrêté n° 2021 T 114166** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5754
- Arrêté n° 2021 T 114168** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5755
- Arrêté n° 2021 T 114171** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Einstein, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5755
- Arrêté n° 2021 T 114172** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5755
- Arrêté n° 2021 T 114173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie et place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5756
- Arrêté n° 2021 T 114178** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebelmen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5756
- Arrêté n° 2021 T 114179** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5757
- Arrêté n° 2021 T 114180** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 5757
- Arrêté n° 2021 T 114181** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5758
- Arrêté n° 2021 T 114182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Rodin et avenue Léopold II, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5758
- Arrêté n° 2021 T 114184** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021)..... 5758
- Arrêté n° 2021 T 114185** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5759
- Arrêté n° 2021 T 114186** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Raymond Losserand et Boyer Barret, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5759
- Arrêté n° 2021 T 114187** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mignet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021)..... 5760
- Arrêté n° 2021 T 114188** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Lourmel et rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5760
- Arrêté n° 2021 T 114190** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021)..... 5761
- Arrêté n° 2021 T 114191** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5761
- Arrêté n° 2021 T 114192** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5762
- Arrêté n° 2021 T 114193** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5762
- Arrêté n° 2021 T 114198** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5763

<b>Arrêté n° 2021 T 114202</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, rue de la Procession, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 novembre 2021) .....	5763
<b>Arrêté n° 2021 T 114203</b> interdisant provisoirement la circulation sur les bretelles de sorties du boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 novembre 2021) .....	5764
<b>Arrêté n° 2021 T 114220</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5764
<b>Arrêté n° 2021 T 114221</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5765
<b>Arrêté n° 2021 T 114229</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5765
<b>Arrêté n° 2021 T 114232</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux et rue de Messine, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5765
<b>Arrêté n° 2021 T 114234</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jérôme et rue de Tombouctou, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5766
<b>Arrêté n° 2021 T 114236</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Brunetière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5766
<b>Arrêté n° 2021 T 114237</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5767
<b>Arrêté n° 2021 T 114239</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Pasteur, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5767
<b>Arrêté n° 2021 T 114241</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5768
<b>Arrêté n° 2021 T 114245</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5768
<b>Arrêté n° 2021 T 114246</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) .....	5769

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2021-01173</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5769
--	------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

<b>Arrêté n° DDPP 2021-082</b> accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 16 novembre 2021) .....	5773
--	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 P 113165</b> modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5774
<b>Arrêté n° 2021 T 113951</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bassano, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5774
<b>Arrêté n° 2021 T 113957</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5775
<b>Arrêté n° 2021 T 113959</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5775
<b>Arrêté n° 2021 T 113974</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5776
<b>Arrêté n° 2021 T 114013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5776
<b>Arrêté n° 2021 T 114055</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5777
<b>Arrêté n° 2021 T 114060</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Corneille, à Paris 6 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5777
<b>Arrêté n° 2021 T 114062</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5778
<b>Arrêté n° 2021 T 114073</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5778
<b>Arrêté n° 2021 T 114078</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber et rue La Pérouse, à Paris 16 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5778
<b>Arrêté n° 2021 T 114080</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Bourse, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2021) .....	5779
<b>Arrêté n° 2021 T 114082</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5779
<b>Arrêté n° 2021 T 114085</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Chevalier de Saint-George et Saint-Florentin, à Paris dans les 1 <sup>er</sup> et 8 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5780
<b>Arrêté n° 2021 T 114136</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5780
<b>Arrêté n° 2021 T 114161</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Solférino et quai Anatole France, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5781
<b>Arrêté n° 2021 T 114175</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) .....	5781

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/037** portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5782

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

**Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social** instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 10 novembre 2021, relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste..... 5784

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de conclusion de dix-neuf conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution d'emplacements ..... 5784

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur GTT France SAS ..... 5786

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur ..... 5787

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5787

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5787

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5787

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5787

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5787

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5788

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — Spécialité Généraliste ou santé publique ..... 5788

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 5788

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue contractuel (F/H) ..... 5788

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 5788

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien ..... 5788

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5789

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et Urbanisme ..... 5789

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5789

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail ..... 5789

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5789

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5789

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5789

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 5790

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5790

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme ..... 5790

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise..... 5790

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique..... 5790

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments..... 5790

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 5790

<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	5790
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels .....	5791
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	5791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	5791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie climatique .....	5791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	5791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie climatique .....	5791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie climatique .....	5791
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie climatique ...	5792
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5792
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.....	5792
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	5792
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	5792
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Scaphandrier.....	5792
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission « amélioration du parcours des résidents » — Attaché-e expérimenté-e.....	5793
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Chef-fe du bureau du budget .....	5794
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur-e et Architecte Divisionnaire — Chef-fe du Bureau du Budget.....	5795

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.08 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil d'un cadre technique de la Mairie d'arrondissement.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine LAIGUÉDÉ, cadre technique de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Antoine LAIGUÉDÉ, cadre technique de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement*

François VAUGLIN

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrête n° 12-2021-027 portant délégation dans les fonctions officier de l'état civil du premier Adjoint à la Maire de Paris.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GRÉGOIRE, premier Adjoint à la Maire de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le samedi 20 novembre 2021 à 11 h 10.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**VILLE DE PARIS**

ACTION SOCIALE

### Montant du solde de versement du service Synergie pour la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2019 présenté par l'ANRS pour le service Synergie, situé au 9, rue Jacques Hillairet, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à 275 566,01 € de charges et 246 181,67 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 438 321,07 € au BP 2019 sur la base de 4 624 journées prévisionnelles d'activités parisiennes. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2019 est de 2 597 journées pour l'activité parisienne sur un total de 2 597 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (438 321,07 €), le solde de versement de Synergie pour la Ville de Paris s'élève à 192 139,33 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris à la (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 modifiant la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 26 octobre 2021 nommant M. Xavier ZANC, Chef du service des aménagements et des grands projets ;

Vu la décision du 21 septembre 2021 nommant Mme Cécile FOSCO, Adjointe au-à la Chef-fe du service des affaires juridiques et financière ;

Vu la décision du 15 octobre 2021 nommant Mme Alexandra MOTTARD, Chargée de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo ;

Vu la décision du 15 octobre 2021 nommant M. Hervé LAURENT, Chargé de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo ;

Vu la décision du 15 octobre 2021 nommant Mme Margaux HENRY, Responsable de la division gestion de voirie à la mission tramway ;

Vu la décision du 27 septembre 2021 nommant Mme Nathalie GATTO MONTICONE, Responsable du pôle ressources à la section des fourrières du service des déplacements ;

Vu la décision du 2 juillet 2021 nommant M. Emmanuel ROMAND, Chef de projet végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique de l'agence de conduite d'opération au service des aménagements et des grands projets ;

Vu la décision du 20 octobre 2020 nommant M. Marc HANNOYER, chef de la DICRE, Adjoint au-à la chef-fe de l'inspection générale des carrières ;

Vu la décision du 6 octobre 2021 nommant M. Marc LOMBAERDE, chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement à la section territoriale de voirie Nord-Ouest ;

Vu la décision du 28 juin 2021 nommant M. Morgan PERESSE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement à la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant Mme Hortense BONNEFOUS, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement à la section territoriale de voirie Sud-Ouest ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de M. François WOUTS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

- M. Xavier ZANC, chef du service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe du service des canaux ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe des délégations territoriales.

Art. 2. — Reste inchangé.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

- M. Xavier ZANC, chef du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 53° ci-dessus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Sous-Direction des ressources :Service des affaires juridiques et financières :

- Mme Cécile FOSCO, Adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et financières, Chef du bureau des affaires financières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

Bureau des moyens généraux :

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Nathalie JARRY est supprimé.

Mission Vélo :

- Mme Alexandra MOTTARD, Chargée de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;
- M. Hervé LAURENT, Chargé de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo à la mission vélo, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Mission tramway :Division gestion de voirie :

- Mme Margaux HENRY, Responsable de la division gestion de voirie à la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Service des Déplacements :Section des fourrières :

- Mme Nathalie GATTO MONTICONE, Responsable du pôle ressources à la section des fourrières du service des déplacements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Services des Aménagements et des Grands Projets :Agence de conduite d'opérations :

- M. Emmanuel ROMAND, Chef de projet végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique de l'agence de conduite d'opération au service des aménagements et des grands projets à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Inspection Générale des Carrières :

- M. Marc HANNOYER, Chef de la DICRE, Adjoint au-à la chef-fe de l'inspection générale des carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

Délégation aux territoires :Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

- M. Marc LOMBAERDE, Chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus ;
- Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest ;
- M. Morgan PERESSE, Adjoint au-à la chef-fe de la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus ;
- Mme Hortense BONNEFOUS, Adjointe au-à la chef-fe de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
  - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
  - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
  - aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Anne HIDALGO



## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale, ouverts pour 45 postes, à partir du 14 mars 2022.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale dont les épreuves seront organisées, à partir du 14 mars 2022, à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 45 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 27 postes ;
- concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 3 au 28 janvier 2022 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres aux concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un médecin agréé.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail organisé à partir du 6 décembre 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 6 du 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 93 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant notamment la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2021 fixant la composition du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 octobre 2021, Mme Caroline PABOUDJIAN est remplacée par M. Kamel BAHRI, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — M. Kamel BAHRI est nommé Président suppléant à la place de M. Fatah AGGOUNE.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne d'adjoint-e technique principale 2<sup>e</sup> classe — Électrotechnicien-ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour quinze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. RILCY Éric
- 2 — M. ZEBELJAN Burdus.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint-e technique principale 2<sup>e</sup> classe — Électrotechnicien-ne, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour vingt-cinq postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AFOY Thomas
- 2 — M. AH-YONE David
- 3 — M. ALLOUAN AKA Richard
- 4 — M. ANLI Ibrahim
- 5 — M. BAFAKIH Mathis
- 6 — M. BENSEDDIK Ahmed
- 7 — M. BROU Lionel
- 8 — M. BRUDEY Jonathan
- 9 — M. CISSE Adama
- 10 — M. DIAKITE Abdoulaye
- 11 — M. FOLLIASSON Hubert
- 12 — M. GOND Kenny
- 13 — M. GUILLEMARD Alexis
- 14 — M. JEAN CHARLES Jean-François, né CHARLES
- 15 — M. KOZEBAIT Frank
- 16 — M. MAGASSOUBA Ibrahim
- 17 — M. MARCAURELLE Vincent
- 18 — M. MASAKI Luc
- 19 — M. MBAKI MABOLIA Jérémie
- 20 — M. MEITE Abdoulaye
- 21 — M. MOSTEFA-HANCHOUR Elies
- 22 — M. NDOYE Abdoulaye

- 23 — M. PICOURT Rémy
- 24 — M. PRIOULAT Théo
- 25 — Mme QUIVONNA Alisson
- 26 — M. SAID Badaouya
- 27 — M. SAÏS Ahmed
- 28 — M. SAKHO Babayeli
- 29 — M. SY Hamzata
- 30 — M. WAGUE Alhacen.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

*Le Président du Jury*  
Edmond MOUCEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour dix-huit postes.**

- 1 — Mme BENMOUSSA Morgane, née GORDET
- 2 — Mme CAMUS Isabelle, née ROSSI
- 3 — Mme CHARDONNET Celine, née TRUTIN
- 4 — Mme EUSEBE Severine
- 5 — Mme GRILLET Florence, née CANCE
- 6 — Mme JARDEL-JARDIN Angélique, née THOMAS
- 7 — Mme LEFRANC Carine, née MONTEIRO
- 8 — Mme MANIANGA Bakele, née KITAMBALA
- 9 — Mme MENAGER Vanessa, née SIMON.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*La Présidente du Jury*  
Martine CANU

**Nom de la candidate admissible au concours externe de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour deux postes.**

- 1 — Mme PELTIER Carole, née CESSON.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*La Présidente du Jury*  
Martine CANU

**Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps de CAPSA, spécialité animation périscolaire (année 2021), ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour quatorze postes.**

- 1 — M. ALVAREZ CORZO Mickaël
- 2 — M. CORCOLLE Michaël
- 3 — Mme GRINDARD Marie-Christine, née TISSOT
- 4 — M. HAREL Joffrey

- 5 – M. LASSON Sébastien
  - 6 – M. LHONNEUX Sébastien
  - 7 – M. LISTOIR Thierry
  - 8 – Mme MOUAATARIF Virginie, née VENOT
  - 9 – Mme OUAZAR Karima
  - 10 – Mme PASSION Jessica, née OLIVE
  - 11 – M. PENA Raphaël
  - 12 – Mme VALACHS Chrystel, née PATTE.
- Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Philippe VIZERIE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes – grade de technicien-ne supérieur-e principal-e – dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour huit postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ABOUFARIS Abdel-Allah
- 2 – M. BELEM Olivier
- 3 – M. CARTON Romain
- 4 – M. CASALTA Jean-Christophe
- 5 – M. DORÉ Christophe
- 6 – M. FREMAUX Loïc
- 7 – M. GAZEYEFF Alexandre
- 8 – M. HERMASSI Blaise
- 9 – M. MISSIARIS Alexandre
- 10 – M. NDIAYE Adama
- 11 – M. PALMIER Olivier
- 12 – M. SADLI Tahar
- 13 – M. SINSEAU Frédéric
- 14 – Mme TAMBADOU Aissata
- 15 – M. VENT Jérôme.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric ROLIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes – grade de technicien-ne supérieur-e principal-e – dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour seize postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ALI Saadi
- 2 – M. BAHLOUL Ludovic
- 3 – M. BELKEBIR Karim
- 4 – M. BOUCHIBA Abderrahmane

- 5 – M. BOUFFLERS Arnaud
  - 6 – M. BOULEIL Soufiane
  - 7 – M. BOUROUBI Dali
  - 8 – M. CHAPUT--MAYRAN Nicolas
  - 9 – M. DAILHÉ Baptiste
  - 10 – M. DIAGANA Mohamadou
  - 11 – M. DURIEZ Aurélien
  - 12 – M. ELHASSOUNI Abdelhanine
  - 13 – M. FOFANA Bafode
  - 14 – M. FRANKO Arslan
  - 15 – M. GAUBERT Aurélien
  - 16 – M. GRACIA Alban
  - 17 – M. JACQUOT Samuel
  - 18 – M. LABORDE-HUCHER Loïc, né HUCHER
  - 19 – M. LAKHSSASSI Mathieu
  - 20 – M. LE Alain
  - 21 – Mme LECLERCQ Jenny, née RAMIREZ GARZON
  - 22 – M. LIOUX Olivier
  - 23 – M. LOMBARDO Michel
  - 24 – M. LOUNI Sabare
  - 25 – M. LUFUKU TUIMBA Elvis
  - 26 – M. MAMPOUYA Igor
  - 27 – Mme MBOW Kristina, née HANSSON
  - 28 – M. MÉNAGER Nicolas
  - 29 – Mme MICHE Prescillia
  - 30 – M. MIRE DIN Grégory
  - 31 – M. MORELLI-MARROUFIN Grégory, né MORELLI
  - 32 – M. MUSTAFA Nadir
  - 33 – M. N'CHO Arthur
  - 34 – M. NACIRI Boubaker
  - 35 – M. NDZON Rolin-Thierry
  - 36 – M. NGUYEN VAN SANG Alexandre
  - 37 – M. NOBRE FONSECA Valter
  - 38 – M. OMAR Mounir
  - 39 – M. PAUL Serge
  - 40 – Mme PLOUZENNEC Devie, née AING
  - 41 – Mme ROBARD Ornella
  - 42 – M. SEDOUD Yasid
  - 43 – Mme SERI Deazo
  - 44 – M. SOULIYE Souleymane
  - 45 – M. VENT Jérôme
  - 46 – M. VICTOIRE Jérémie
  - 47 – M. VOILLEMEN Arnold
  - 48 – M. YOUNSI Mohamed.
- Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric ROLIN

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon la liste jointe en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;  
— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;  
— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;  
— aux mandataires agents de guichet figurant dans la liste annexe.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Annexe : liste des mandataires agents de guichet habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières.**

Régie des fourrières n° : 1089.

Adresse : 86, rue Régnault 75013 Paris.

Tél. : 01 40 77 41 57.

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ABDELATIF	Christophe	2 107 138	ASPP
M.	ANNE	Alpha	2 105 338	ASPP
M.	ASSALE	Marcellin	2 106 914	ASPP
Mme	BACLET	Annette	2 105 300	ASPP
M.	BARBE	Pierre-Hugo	2 126 250	ASPP
M.	BLI	Bi Tra Nicolas	2 105 384	ASPP
M.	BOUAKIL	Malik	2 105 386	ASPP
M.	CAMARA	Demba	2 106 503	ASPP
M.	CEDRETTO	Christian	2 105 576	ASPP
M.	CHAGHROUN-C	Saïd	2 105 333	ASPP
M.	DUCANCHEZ	Cédric	2 106 311	ASPP
M.	EGOUY	Jacque-Olivier	2 106 307	ASPP
M.	MARKO	Jean-Marie	2 106 536	ASPP
Mme	SAMB	Sophie	2 105 877	ASPP
Mme	SICONINE	Geraldine	2 106 845	ASPP
M.	WAQUIER	Dominique	2 107 200	ASPP

RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Philippe BARADAT de son mandat de représentant titulaire du personnel et le fait que M. Yll-Ren LUU ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAROT Paul
- CODET Marjorie
- OUARGA Nezha
- BOURDIN Jacky
- TEILHET Catherine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- AUDINOT Yves
- LIRUS Frédéric
- CAJOLY Yolande
- LUBAC Frédéric
- VASQUES Julio.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2020 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT en date du 15 novembre 2021 relative à la nouvelle composition de la CGT ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants Titulaires		Représentants Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOURE	Djamel	IGNANGA MBOUANAME	Chantal
UNSA	<i>En cours de désignation</i>		TE	Aurélié
CGT	GAY	Olivier	LOUIS	Pascal
	CAMARA	Abdarrhamane	<i>En cours de désignation</i>	
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MORELLON	Caroline	MARQUES GASPAR	Véronique
	<i>En cours de désignation</i>		KHECHIBA	Zahia
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 19 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

— Mme Catherine ALBERT

*En cours de désignation*

— Mme Catherine VALADIER

— M. Richard CASSIUS

— Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC

— Mme Stéphanie BARON

*En cours de désignation*

— M. Thierry FAIRFORT

— Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— Mme Anne DESCOMBES

— Mme Bénédicte PERFUMO

— Mme Annie LORMEAU

— Mme Patricia ANGER

*En cours de désignation*

— M. Jean-Benoît LEROY

— Mme Valérie SANTELLI

— M. François CALARET

— M. Faisal HAMDANI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 avril 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

## **Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Nadège RODARY ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

— CAUCHIN Philippe

— RAINE Philippe

— GASTAUD Rémy

— LEOWSKI Valéry

— LAVANIER Jules

— BRIAND Françoise

— LASNE Thierry

— DUMONT Benoît

— ARHUIS Alain

— FOFANA Mahamane.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— BROCHUS Stéphane

— MAIRONIS Hilaire

— KERN Paul

— ROUGIER Nicolas

— PIERRE-GABRIEL Sylvère

— GALLIEN Isabelle

— THERON Stéphane

— KOUCHARI Rachid

— BREaute François-Régis

— GATIEN Jérôme.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 septembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des espaces verts et de l'environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Fixation du nombre d'ingénieurs et architectes hors classe relevant de l'échelon spécial.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes modifié ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 23 et 24 juillet 2020 relative au statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes notamment son article 24 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'ingénieurs et architectes hors classe relevant de l'échelon spécial ne peut excéder 20 % de l'effectif de ce grade considéré au 31 décembre de l'année 2021.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

### **Tableau d'avancement au choix au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.**

- ABBASSI Nora
- ABBAS-TIDJANI Sabah
- ALLO Corinne
- AMAMI Donia
- AMORIM Béatrice
- APPERE Claire
- ARISTE-ZELISE Sandrine
- ARRIEU Marie-Hélène
- BACHOT Bernadette
- BAKOUZOU Mireille
- BATHIE Marie-Laure
- BELLARADH Ouahiba
- BELTRAN Marie-Hélène

- BEN HAMLAT Fatima
- BENCHERKI Noura
- BENDIB Fasia
- BENIGHIL Farida
- BENNAI Frédéric
- BENSOUSSAN GUILLET Valérie
- BERGERON Cécile
- BEYAERT Maria
- BIALOT Sophie
- BIGAY-DA CRUZ Virginie
- BIRRIEN Magalie
- BIZET Damien
- BOBARD Rodrigue
- BOUBAKRI Malika
- BOUGRAND Nathalie
- BOURDOULEIX-TOUCHAIS Nathalie
- BRAU Camille
- BRIAND Laura
- BUCHSENSCHUTZ Laure
- BUTT Sylvie
- CALMEJANE Audrey
- CARLE Delphine
- CAYROL Marie-Anne
- CEREZAT Cyrielle
- CHARTIER Naima
- CHEVRE-POLO Anne-Sophie
- CHIPAN Pascale
- CLAVIES Isabelle
- CLINCHAMP Annabelle
- CLOAREC Sophie
- CORBY Anne-Claire
- CORNALBA Patricia
- COSSAULT Anaïs
- COURPOTIN Béatrice
- COURTEAU Eve
- CRAIPEAU Agnès
- CUEILLE Marie-Christine
- DADACHE Karim
- DAGAN Anne
- DE PEYROLLE Genevieve
- DEBRIX-LETREMBLE Nina
- DELAPORTE Agnès
- DELECLUSE Deborah
- DELPORTE Marie-Laure
- DELZENNE Romuald
- DENDRAEL Maud
- DOKOUROFF Sonia
- DOMINGUEZ FLORES Marguerite
- DONDRA Edwige
- DOROL Suzy
- DUC Aurélie
- DUCLOS Myriam
- DURANT Cindy
- EL HAJLATE Nabila
- EMERY Catherine
- ESCOBAR Vickie
- ESNAULT Xavier
- ESTEVEZ Consuelo
- FAIVRE Nadia
- FAIVRE Vincent
- FERAY Catherine
- FEVRIER Christine
- FIMBEL Laurence
- FLAMANT Claudie
- FONTAINE Céline
- FONTAINE Georges
- FRANCOU Charlotte
- FRIGUI Inès

- FUSELLI Rosaria
- GALISSON Brice
- GAS TELLIER Albane
- GATIN-GANCE Corinne
- GAUDIN Emmanuelle
- GAUTIER Bénédicte
- GERNEZ Sophie
- GIRARDET Sophie
- GIRAULT Alexia
- GOARANT Pascale
- GOPEEGADOO Christine
- GORAM Carole
- GORDIEN Auguste
- GOUELLO Sandrine
- GREGORI Aurélien
- GUEGUEN Gladys
- GUYODO Florence
- GUYOLLOT Nathalie
- GUYOT Elisa
- GUYOT Nathalie
- HABRI Najate
- HAMONT Marie-Claude
- HAUVET Marie-Laure
- HEBALI Malika
- HENRY Maud
- HERRY Laurence
- HOETH Hervé
- HUBERT-DESCAMPS Marion
- HUGON-MARTIN Valérie
- HUGUES Virginie
- JACQUINOT Isabelle
- JAMOIS Alix
- JARIEL Anne
- JEAN-CHARLES Céline
- JOLY Céline
- JOSEPH Alexandre
- JOUVENOT-ROY Claire
- JOUVIE Myriam
- KELLOU GONCALO FERREIRA Sofiazed
- KEPEDEN NANA Odette
- KERVRAN Caroline
- KHARCHI Beatrice
- KLOCKENBRING Marie
- KOLTUN Fabienne
- KONGO Flore
- KOUKEB Béatrice
- LAACHOURI-BELFONTAINE Leila
- LABESSE Muriel
- LAFARGE-LAICHOIR Delphine
- LAJNEF Léïla
- LANDGRAFF Magali
- LAUF Véronique
- LAUNAY Cathy
- LAURENT Frédérique
- LE BOURHIS Valérie
- LE DUFF-DRUET Stéphanie
- LE GOFF Catherine
- LE GUEN Valérie
- LEBEDEL-BITSINDOU Marielle
- LEBRUN Soraya
- LEGAUD-METAY Virginie
- LEGRAND Caroline
- LEJARDS Sylvie
- LELLOUCHE Céline
- LELO Aimée
- LEPINOY Annie
- LEVEAU Sylvie
- LIBRALATO Isabelle
- LIMEA Marie-Sylviane
- LONGUEPEE Emilie
- LORAUX Nadège
- LUBAC-SAMOUR Emilie
- MARIE-JOSEPH Suzel
- MAROUF Fatima
- MARQUER Marie-Hélène
- MARTIN Valérie
- MARTY Dominique
- MASDUPUY Thérèse
- MAYER Nadège
- MEDJOUB Murielle
- MELIDOR-FUXIS Odile
- MENGUY-MARCHAND Laurence
- MERIC Estelle
- MESLEY-HUCHET Patricia
- MEULLEMIESTRE FAURE Sandrine
- MICHALIK Aude
- MILLET-NESTORET Nathalie
- MINARD Hélène
- MINASSIAN Cécile
- MITROVITCH Isabelle
- MOHANDE Marlène
- MONGAULT Denis
- MOREAU Estelle
- MOULY Marie-Pierre
- MUZEAUX Christine
- NAZARIAN Nathalie
- NIOCHAUT Laure
- NION Judith
- NOIROT Nathalie
- NOLET Laurence
- NUIRO Katia
- OGER Sabrina
- OLENISAC Mélanie
- OSBERGER Fabienne
- OUMOUSSA Nadia
- PAQUET Emilie
- PATRIGEON Astrid
- PECQUEUR Marie Eva
- PENARD Patricia
- PEREZ Anne-Laure
- PETITJEAN Marianne
- PIAANT-GIGANT Solène
- PIATILIEOFF-TREBOUTE Stéphanie
- PIGNY Marlène
- PIK Florence
- PINTADO Emilie
- PIVETTE Marie
- PLOUQUET Christine
- POUPART Chrystèle
- PRADINES Nathalie
- QUATREMAIN Sophie
- QUEMERE Stéphanie
- RABEC Laëtitia
- RAMASSAMY Rebecca
- RAVELOMANANTSOA Bebisoa
- RAYMOND Sandra
- REGO Marie-Christine
- RENDERS Pascale
- REY Virginie
- RIDEAU Céline
- RIYAHY Ouafa
- ROCHE Claude
- ROGALA Éric
- ROME Christine
- ROMIGNAC Claudyanne
- ROUSSEAU Francine



– SAGE Lucile  
 – SAID Sophie  
 – SALEMKOUR Malika  
 – SALL Khady  
 – SANCIO Danielle  
 – SARRAZIN Olga  
 – SAVARY Sophie  
 – SEVRAIN Julie  
 – SOULAS Dalida  
 – STREICHER Hélène  
 – TARAVELLA Céline  
 – TCHAPTCHET Eve-Lise  
 – TEIXEIRA DIAS Sandrine  
 – TRAMCOURT Corinne  
 – TWAGIRAYEZU Alphonsine  
 – URVOY Sylvaine  
 – USSEL Caroline  
 – VARONA Isabelle  
 – VASSEUR Karen  
 – VORMS Christine  
 – WETTERER Marie  
 – WISZNIOWSKI Leïtitia  
 – ZEPHO Nadia.

Liste arrêtée à 240 (deux-cent-quarante) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
 Isabelle ROLIN

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État relative à l'étude urbaine Gley-Championnet (18<sup>e</sup>) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris, conjointement avec la RATP dans le cadre d'un groupement de commandes, envisage de lancer une étude urbaine sur le secteur Gley-Championnet (18<sup>e</sup>) ;

Considérant que ce projet répond aux orientations du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) telles que précisées par la circulaire susmentionnée ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 100 000 € pour la conduite d'une étude urbaine sur le secteur Gley-Championnet (18<sup>e</sup>) est sollicitée au titre du FNADT.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
 des Financements Externes*  
 Marie-Aline ROMAGNY

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAU 75 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAU 75 (n° FINESS : 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS : 750829582) situé au 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 724 000,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 417 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 477 608,21 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 300,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAU 75 est fixé à 265,76 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 2 391,79 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 291,48 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 477 608,21 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 500 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au Service éducatif SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service éducatif SYNERGIE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service éducatif SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINISS : 750829582) situé au 9, rue Jacques Hillairet, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 410 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 645 559,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 270 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 345 174,76 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable du Service éducatif SYNERGIE est fixé à 88,14 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 19 615,65 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 94,02 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 345 174,76 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 308 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 114089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie de dévoilement de la plaque en hommage à Hervé GUIBERT, organisée sur l'espace public, 150, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, le 8 décembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de ces opérations, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 153, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 E 114165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie pour le dévoilement d'une plaque commémorative organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de l'événement : le 2 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAYLOR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 12 au n° 20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 2 décembre 2021 de 8 h à 11 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAYLOR, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 2 décembre 2021 de 8 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 P 114052 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de Mogador, conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des personnes à mobilité réduite, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont supprimés, les deux emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114054 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que l'aménagement d'une aire piétonne rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison de manière périodique dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Sont supprimés, les trois emplacements réservés de manière périodique au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114059 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que les réaménagements des voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conduisent à supprimer des emplacements réservés de manière périodique aux véhicules de livraison ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés sont supprimés :

— RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 susvisé, sont supprimées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114065 modifiant l'arrêté n° 2018 P 12622 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12622 du 4 septembre 2018 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Considérant que l'aménagement en zone de rencontre de la rue de Louvois, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés à l'adresse suivante :

— RUE DE LOUVOIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 5, sur 30 mètres linéaires.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 P 12622 du 4 septembre 2018 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114074 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'aménagement d'une aire piétonne rue Prisse d'Avennes, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, conduit à réorganiser le stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite dans deux voies adjacentes à cette aire piétonne ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés dans les voies suivantes :

- RUE DU PÈRE CORENTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;
- RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 113574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du trottoir réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LE GRAND, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 23 au n° 25 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113619 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 1<sup>er</sup>, 3 et 6 décembre 2021 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016, instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre le n° 45 jusqu'à la RUE BELGRAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0152 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'INDRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113734 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une démolition et de reconstruction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113762 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspections de pont, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 novembre 2021 et 19 novembre 2021 de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le BOULEVARD MACDONALD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2012 P 0003 et n° 2012 P 0088 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbre-Sec, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la SCI IMEFA 104, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbre-Sec, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARBRE-SEC, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113919 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur 4G-5G, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 novembre et 5 décembre 2021 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre RUE DE CHARONNE vers et jusqu'au n° 87.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au n° 87.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection sur trottoir et une intervention sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER



**Arrêté n° 2021 T 113963 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 4 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HENRI TUROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE HENRI TUROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI TUROT, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 113965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance du réseau réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise CIPA AGENCE ETOILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 novembre au 8 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 55 au n° 57 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SCI 15 ROBERT BLACHE. Il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 novembre au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 11 au n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Etienne Dolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Etienne Dolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 décembre 2021 inclus et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement.

(Ces dispositions sont applicables du 8 au 9 décembre 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996 12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ETIENNE DOLET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ETIENNE DOLET, entre le n° 6 et le n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise GROUPAMA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 12 au n° 12bis (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons et sur tous les emplacements réservés aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114070 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif au sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 12 décembre 2021 de 8 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE STENDHAL, depuis RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au n° 66, RUE STENDHAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE STENDHAL, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES RENOUVIER jusqu'au n° 66, RUE STENDHAL.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens inverse de circulation est institué RUE CHARLES RENOUVIER, depuis la RUE STENDHAL vers et jusqu'à la RUE RAMUS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, entre le n° 49 et le n° 51, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté terre-plein centrale, en vis-à-vis des n° 17 et n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, en vis-à-vis du n° 5b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de toiture réalisés pour le compte du CABINET MICHOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 novembre au 12 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur chaussée réalisés par l'entreprise NEXLOOP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 44 et n° 48 (sur les emplacements réservés opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114123 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trétaigne, 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage du matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Trétaigne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 7 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUC vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par la RUE DUC, la RUE DU MONT CENIS puis le BOULEVARD ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 16 à 18, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TRÉTAIGNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 17 à 19, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale cité de l'Ameublement, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension du jardin de la Folie-Titon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale cité de l'Ameublement, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ DE L'AMEUBLEMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 zone de de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Caisse des Dépôts et par la société VERSANT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SGB BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edouard Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114140 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Houdon 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Houdon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est interdite RUE HOUDON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ABBESSES vers et jusqu'au BOULEVARD DE CLICHY.

Une déviation est mise en place par la RUE DES ABBESSES, la RUE DANCOURT puis le BOULEVARD DE CLICHY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HOUDON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 25, sur 20 places de stationnement payant, 3 zones de livraisons et 1 zone de deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HOUDON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud, de Nemours, Rampon et avenues Parmentier, de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur pistes cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud, de Nemours, Rampon et avenues Parmentier, de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 3 décembre 2021 inclus de 22 h à 6 h et du 4 décembre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER ;

— RUE RAMPON, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'au BOULEVARD JULES FERRY.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2006-121 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAMPON jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OBERKAMPF jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE NEMOURS jusqu'à BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 39, sur tout le stationnement payant, 1 place G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de livraison. La place G.I.G.-G.I.C. est reporté au n° 90, AVENUE PARMENTIER ;

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 48, sur tout le stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 48, sur 1 emplacement Belib' et 1 zone de livraison ;



— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE RAMPON, 11<sup>e</sup> arrondissement, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042, n° 2015 P 0027 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pommard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12<sup>e</sup>) (mise en place de barrières Saint-André grillagées au 2/4, rue de Pommard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pommard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POMMARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114153 suspendant, à titre provisoire, l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12358 du 13 juillet 2018 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que l'événement « Les Folies Gruss à Paris », qui se tiendra dans le Bois de Boulogne, connaîtra, selon les prévisions, un pic de fréquentation des visiteurs entre le 27 novembre et le 12 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne au cours de cette période, pour assurer l'accès et la circulation des visiteurs ainsi que des organisateurs de l'événement ;

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, d'autoriser le stationnement dans l'Allée de la Reine Marguerite au cours de cette période ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les arrêtés n° 2017 P 10827 du 4 juillet 2017 et n° 2018 P 12358 du 13 juillet 2018 susvisés sont suspendus.

Cette mesure est applicable du samedi 27 novembre 2021, à 9 heures, au dimanche 12 décembre 2021, à 18 heures.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 114156 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « FETE DE NOËL-RELAIS 59 », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : samedi 11 décembre 2021, de 9 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n° 1, RUE HECTOR MALOT.

Cette mesure est applicable le samedi 11 décembre 2021, de 9 h à 20 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114166 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage réalisés pour le compte du CENTRE D'IMAGERIE PARIS-DAUMESNIL et par la société FOSELEV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 9 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 216b, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 233 et le n° 239, sur 7 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 237, AVENUE DAUMESNIL ;

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 216, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage de stationnement payant réalisés par la société SIGNATURE/ REFLEX, pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le candélabre XII-9921 et le candélabre XII-9835, sur 1 800 mètres, de chaque côté de la voie ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le candélabre XII-9922 et le candélabre XII-9936, sur 1 800 mètres, de chaque côté de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Einstein, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLOS ET COUVERT DU BÂTIMENT (étanchéité sur terrasse au 9, rue Albert Einstein), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Einstein, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT EINSTEIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114172 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE D'ALIGRE jusqu'à la BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie et place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau au 2, place d'Italie, réalisés pour le compte de GRDF-AI RÉSEAUX et par la société LOCATRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie et place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 8 places ;

— PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 emplacements réservés aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés ;

— PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 emplacement de 10 ml réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 2 et le n° 6, depuis l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebelmen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ATELIER ROMEO (échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ebelmen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EBELMEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de descente d'eau pluviale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 décembre 2021 et du 3 au 7 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE VASCO DE GAMA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114180 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (entretien des plantations-espaces verts quai d'Austerlitz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 décembre 2021 de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PONT CHARLES DE GAULLE jusqu'au PONT DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114181 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 163, CÔTÉ PARC DE CHOISY, sur 1 place ;

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 155, CÔTÉ PARC DE CHOISY, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Rodin et avenue Léopold II, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage et de démontage de terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Rodin et avenue Léopold II, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE LÉOPOLD II, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31, sur 2 places de stationnement payant ;

— PLACE RODIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114184 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage de matériel télécom en toiture réalisés par la société CORA2 LTM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 5 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA COLONIE jusqu'à la RUE BOUSSINGAULT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau De France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places dont un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Raymond Losserand et Boyer Barret, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que le stockage d'un échafaudage et la pose d'une base vie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Raymond Losserand et Royer-Barret, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOYER-BARRET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3bis, sur 3 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison, du 29 novembre au 10 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114187 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mignet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de végétaux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mignet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle :

— RUE MIGNET, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GEORGE SAND et la RUE LECONTE DE LISLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MIGNET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MIGNET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114188 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Lourmel et rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Lourmel et rue Duranton, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 15 décembre 2021 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux, le 22 novembre et le 10 décembre 2021 :

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le RUE DE LA CONVENTION vers et jusqu'à la RUE DES CÉVENNES, le 22 novembre et 10 décembre 2021 ;

— RUE DURANTON, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE FÉLIX FAURE vert et jusqu'à la RUE DE LOURMEL, le 22 novembre 2021 et le 10 décembre 2021.

A titre provisoire, une déviation de la circulation et de la ligne du Bus 42 est instaurée, via la RUE DE LA CONVENTION, l'AVENUE FÉLIX FAURE et la RUE DE LOURMEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 132, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 141, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114190 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage (Fondation Léopold Bellan), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle :

— RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MICHEL-ANGE et la RUE BOILEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12987 en date du 22 décembre 2017 déterminant les modalités du PASS Autocar (stationnement autocars payant) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018 P 11304, en date du 8 janvier 2019, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un remisage de bus RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2021 au 30 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux sauf aux véhicules de la RATP :

— RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 46 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de fouilles (ENEDIS), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 22 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 6 places de stationnement payant, pour passage en lice des piétons ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amiraux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114202 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage d'un « groupe technique froid » par l'entreprise AUTAA LEVAGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le : 5 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, de 8 h du matin à midi, pendant les travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GEORGES PITARD, vers et jusqu'à la PLACE FALGUIÈRE.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via les RUES ANDRÉ GIDE, GEORGES DUHAMEL, ALPHONSE BERTILLON, DE VOUILLÉ, et GEORGES PITARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 6 places.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 82, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114203 interdisant provisoirement la circulation sur les bretelles de sorties du boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la Porte de Clignancourt du 22 au 23 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans les BRETelles DE SORTIE PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR et EXTÉRIEUR, à Paris 18<sup>e</sup>, la nuit du lundi 22 au mardi 23 novembre 2021 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 114220 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET QUENOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de LE DÔME IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74B et le n° 76, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114229 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'ATELIER DES COMPAGNONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 13 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SIDI BRAHIM, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places ;

— RUE SIDI BRAHIM, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114232 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux et rue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Lancereaux et rue de Messine, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanches 28 novembre et 12 décembre 2021, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, entre la RUE LOUIS MURAT et la PLACE DE NARVIK. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MESSINE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, au n° 1 et en vis-à-vis, sur 17 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jérôme et rue de Tombouctou, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jérôme et rue de Tombouctou, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JÉRÔME, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-JÉRÔME, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE TOMBOUCTOU, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 20 places de stationnement motos ;

— RUE DE TOMBOUCTOU, 18° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 au 8, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— la zone de livraison au n° 6, RUE DE TOMBOUCTOU est reportée au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114236 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Brunetière, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour la mise en place d'algécos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2021 au 30 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN-LOUIS FORAIN vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES.

Une déviation est mise en place par la RUE JULES BOURDAIS (pré-barrage mis en place) puis le BOULEVARD BERTHIER.

Cette disposition est applicable le 27 novembre 2021, de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BRUNETIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 27 novembre 2021 au 30 juin 2023.

— AVENUE BRUNETIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable uniquement le 27 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE BRUNETIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## **Arrêté n° 2021 T 114237 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 31 décembre 2020 juillet fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 novembre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13619 du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020 T 11059 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.

Considérant que des travaux de démontage d'un kiosque, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des cycles est supprimée BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 13619 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2021 T 114239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du remplacement d'une pompe, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Durant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114241 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 novembre et 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 175.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique le 28 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 186, sur 38 places et 5 emplacements réservés aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 164, 168, 174, 176 et 180.

Cette mesure s'applique le 12 décembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur un garde-corps, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux sur les réseaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-MICHEL, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-01173 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement pla-

cés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;

— Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, secrétariat du médecin.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, Sous-Préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme Ingrid LATOUR, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Julia ALVES, commandant de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à

la cheffe de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Laure BERRICHON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de la section des positions statutaires du CEA et Mme Olga VAYABOURG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section des mutations du CEA ;

– Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section « dialogue social », Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section « affaires médico-administratives », et M. Gabriel CHAMPON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint à la cheffe de la section affaires « médico-administratives » ;

– Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette GLATIGNY et de Mme Magalie BECHONNET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, et par M. Yves-Clément MOUANDA KADIABUKO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

– Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale ;

– Mme Isabelle BERAUD attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anais NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Gabrielle RAFFA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

– Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau, et Mme Christelle BOURGOING, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie BALADI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Élodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe de section des moyens et de la performance au bureau du recrutement ;

– Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des moyens et de la performance au bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;

– Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3<sup>e</sup> grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la crèche ;

– Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

– Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;

– Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, chargée des affaires générales ;

– Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section ressources humaines ;

– Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;

– Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de l'état de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;

– M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement ;

– Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;

– M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

– M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau du logement ;

– Mme Sarah FAUGUET, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire des prestations sociales et handicap à la mission d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap ;

– Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;

– Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des prestations sociales et handicap ;

– Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, rédactrice-coordinatrice de l'offre de logements ;

– Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;

– Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;

– Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Art. 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier ;

– M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier.

Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire budget Police Nationale ;

– Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire budget Police Nationale ;

– Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance ;

– M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance ;

– Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire budget Police Nationale ;

– M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget Police Nationale.

Art. 15. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » .

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2021-082 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

La Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination, par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON est nommée Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris à compter du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur portant nomination, par lequel M. Olivier HERY est nommé Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris à compter du 22 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris, M. Olivier HERY, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 19 de l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris, et de M. Olivier HERY, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 20 de l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé :

— M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne ;

— M. Jean Pierre BARBOTIN Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête ;

— Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement ;

— M. Yacine BACHA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires ;

— M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et Mme Sophie ROMAGNE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Yacine BACHA, M. Christophe LETACQ, Mme Sophie ROMAGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSSELLEM, inspectrice principale, directement placés sous l'autorité de M. Yacine BACHA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BARBOTIN ;

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Sophie ROMAGNE.

Art. 4. — Les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables, à compter du 17 novembre 2021. Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 22 novembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice Départementale de la Protection  
des Populations de Paris*

Marie Héléne TREBILLON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 113165 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Roch, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, l'alinéa consacré à la RUE SAINT-ROCH dans le 1<sup>er</sup> arrondissement est ainsi modifié :

— RUE SAINT-ROCH : au droit des n°s 12/14, 35 et 38.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 113951 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bassano, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un échafaudage et d'une grue mobile pour le remplacement d'un vitrage au n° 35, rue de Bassano, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 novembre au 18 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BASSANO, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VERNET vers la RUE MAGELLAN, le 12 décembre 2021.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BASSANO, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35, sur 3 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'article 2 s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Desaix, dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue de la Fédération, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démontage d'un échafaudage au n° 34, rue Desaix à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 15 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DESAIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Moreau, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'un camion grue et d'un véhicule de transport pour la livraison de matériel médical au n° 14, rue Moreau, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 au 21 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 14 au n° 20, sur 8 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 16, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0343 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113974 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de Bercy, dans sa partie comprise entre le boulevard de Bercy et la rue Villiot, à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une grue mobile pour des travaux de maintenance par l'opérateur SFR au n° 238, quai de Bercy, à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE BERCY et le n° 240, QUAI DE BERCY.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique les nuits du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre et du 16 au 17 décembre 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Four dans sa partie comprise entre la rue Bonaparte et le boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Bouygues Télécom pendant la durée des travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie, 17, rue du Four, effectués par l'entreprise ATM Levage ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un engin de levage ;

Considérant qu'il convient de maintenir la circulation rue du Four ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, le 21 novembre 2021, de 8 h à 16 h :

— au droit des n°s 8 à 12 sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT



**Arrêté n° 2021 T 114055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lowendal, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Lowendal, dans sa partie comprise entre les avenues de Suffren et de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 11, avenue de Lowendal, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LOWENDAL, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114060 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Corneille, à Paris 6<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Corneille, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance d'une antenne téléphonique Free au droit du n° 7, rue Corneille, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CORNEILLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 5 et 7, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE CORNEILLE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 21 novembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, dans sa portion située entre la rue Cabanis et la rue d'Alésia, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'E.H.P.A.D. PÉAN sis 9, rue de la Santé, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 novembre au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114073 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Foch, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du prolongement du tramway T3 pendant les travaux d'assainissement et de création de bordures aux n°s 90-94 de l'avenue Foch, dans la contre-allée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans la contre-allée de l'AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PERGOLÈSE vers le n° 90 de la contre-allée de l'AVENUE FOCH.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans la contre-allée de l'AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 90 au n° 94, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114078 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber et rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Kléber et la rue La Pérouse, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de nettoyage des façades aux n° 5, avenue Kléber et 31, rue La Pérouse, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE KLÉBER, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 3 à 11, dans la contre-allée, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés, du 19 au 20 novembre 2021 ;

— RUE LA PÉROUSE, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31, sur 7 places de stationnement payant, le 21 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite :

— AVENUE KLÉBER, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 3 à 11, dans la contre-allée, les 19 et 20 novembre 2021, de 8 h à 13 h ;

— RUE LA PÉROUSE, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PRESBOURG et la RUE JEAN GIRAUDOUX, le 21 novembre 2021, de 8 h à 13 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de la Bourse, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau Climespace au droit du n° 10, place de la Bourse, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 novembre au 10 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA BOURSE, 2<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 15 mètres linéaires de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114082 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la mise en place d'une nacelle pour l'installation de décorations de Noël sur la façade de l'immeuble Chanel au droit des n°s 29-31, rue Cambon, à Paris, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES CAPUCINES et la RUE SAINT-HONORÉ, les nuits du 22 au 24 novembre 2021, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Chevalier de Saint-George et Saint-Florentin, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues du Chevalier de Saint-George et Saint-Florentin, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du marquage au sol rues du Chevalier de Saint-George et Saint-Florentin, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements (durée prévisionnelle des travaux : du 22 novembre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements :

• RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE :

— au droit des n°s 4 à 16 : sur les places de stationnement payant ;

— au droit du n° 6 : sur la place G.I.G.-G.I.C. ;

— au droit des n°s 9 à 13 : sur les zones de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 15 : sur la zone de stationnement pour 2 roues.

• RUE SAINT-FLORENTIN :

— au droit des n°s 1 à 3, 2, 6 à 10 : sur les zones de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— au droit des n°s 11 à 17 : sur les places de stationnement payant ;

— au droit des n°s 3, 11 à 13 : sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 17 : sur la place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démolition d'un bâtiment et d'un mur de propriété entre les n°s 109 et 113, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 novembre 2021 au 4 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 109 et le n° 113, sur l'ensemble des zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Solférino et quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Solférino et le quai Anatole France, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au n° 9 bis, quai Anatole France, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE SOLFÉRINO, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1 bis.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée QUAI ANATOLE FRANCE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 bis et le n° 31.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique du 25 novembre 2021 à 23 h au 26 novembre 2021 à 5 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des couvertures au n° 58, rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022 et du 4 au 22 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/037 portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment en son titre IV ;

Vu l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 20A-134 du 18 janvier 2021 indiquant que Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État est nommée cheffe du bureau des rémunérations et des pensions — administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'accord par message électronique de M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires, à la Direction des Ressources Humaines du 19 octobre 2021 confirmant son accord afin de siéger en tant que représentant suppléant de l'administration en remplacement de M. Moussa KHALFOUN ;

Vu le remplacement de Mme Marie-France BOUSCAILLOU par Mme Patricia KHUN en tant que cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2020-0000030018 du 16 janvier 2020 indiquant que M. Périanayagassamy VINCENT, surveillant principal de 1<sup>re</sup> classe à la Préfecture de Police, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0000030504 du 15 juin 2020 indiquant que Mme Isabelle CHAUSSARD, née LEVY, cheffe de département à la Préfecture de Police, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020BGCPTSP-00111 du 18 août 2020 indiquant que Mme Amel MATAHRI, née ZAHZOUH, assistante socio-éducative de 1<sup>re</sup> classe à la sous-direction de l'action sociale est maintenue en position de détachement dans le corps des assistants des services sociaux des administrations de l'État pour une durée d'un an à compter du 16 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0000031154 du 31 août 2020 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que M. Philippe JAUBERT, adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à la Préfecture de Police, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020BGCPTSP-00440 du 9 décembre 2020 indiquant que Mme Véronique BUT, née GOSSELIN, contrôleur principal à la Préfecture de Police est détachée dans

le corps des secrétaires administratifs, à compter du 15 décembre 2020, pour une période d'un an ;

Vu l'arrêté n° 2021-0000032450 du 25 janvier 2021 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que Mme Patricia DEVISMES, contrôleur en chef à la Préfecture de Police, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu le message électronique du 27 août 2021 de M. Hervé BIONDA indiquant que Mme Louise DUBOIS démissionne de sa fonction de représentante titulaire au sein du corps des architectes de sécurité ;

Vu le message électronique du 27 août 2021 de M. Hervé BIONDA désignant M. François PIERRE pour siéger en tant que représentant titulaire au sein du corps des architectes de sécurité en remplacement de Mme Louise DUBOIS ;

Vu le message électronique du 27 août 2021 de M. Hervé BIONDA désignant Mme Stéphanie PERAS pour siéger en tant que représentante suppléante de M. François PIERRE au sein du corps des architectes de sécurité ;

Vu le message électronique du 30 août 2021 de M. François PIERRE confirmant son accord pour siéger en tant que représentant titulaire au sein du corps des architectes de sécurité en remplacement de Mme Louise DUBOIS ;

Vu le message électronique du 30 août 2021 de M. Alain DEFREL acceptant de devenir représentant titulaire pour siéger au sein du corps des contrôleurs en remplacement de Mme Patricia DEVISMES ;

Vu le message électronique du 31 août 2021 de M. Christian QUEMENER acceptant de devenir représentant suppléant pour siéger au sein du corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et des emplois de directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police en remplacement de Mme Isabelle CHAUSSARD ;

Vu le message électronique du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de M. Nicolas JEUNEHOMME acceptant de devenir représentant titulaire pour siéger au sein du corps des contrôleurs en remplacement de Mme Véronique BUT ;

Vu le message électronique du 3 septembre 2021 du syndicat CGT PP indiquant l'impossibilité de désigner un représentant suppléant en remplacement de M. Perianayagassamy VINCENT pour siéger au sein du corps des surveillants ;

Vu le message électronique du 6 septembre 2021 de Mme Christine DE OLIVEIRA acceptant de devenir représentante suppléante pour siéger au sein du corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en remplacement de Mme Amel MATAHRI ;

Vu le message électronique du 6 septembre 2021 de Mme Marie-Andrée VADO acceptant de devenir la représentante suppléante de M. Nicolas JEUNEHOMME pour siéger au sein du corps des contrôleurs ;

Vu le message électronique du 6 septembre 2021 de M. Antoine PRIME acceptant de devenir le représentant suppléant de M. Hervé BIONDA pour siéger au sein du corps des architectes de sécurité ;

Vu le message électronique du 27 octobre 2021 du syndicat CGT PP confirmant l'accord de Mme Miguela ETILE, représentante suppléante du syndicat CGT PP au sein de la Commission de Réforme pour le corps des adjoints technique, pour siéger en tant que représentante titulaire en remplacement de M. Philippe JAUBERT ;

Vu le message électronique du 27 octobre 2021 du syndicat CGT PP confirmant la désignation et l'accord de M. Gilles MARTIN pour siéger en tant que représentant suppléant du syndicat CGT PP au sein de la Commission de Réforme pour le corps des adjoints techniques en remplacement de Mme Miguela ETILE ;

Vu le message électronique du 27 octobre 2021 du syndicat CGT PP confirmant la désignation et l'accord de M. Yannick LEMAIRE pour siéger en tant que représentant suppléant du syndicat CGT PP au sein de la Commission de Réforme pour le corps des adjoints techniques en remplacement de M. Amer DOUZI ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, *les mots* : « présidée par le Préfet de Police ou son représentant » *sont remplacés par les mots* : « présidée par le chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

2° Le tableau relatif à la désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission de Réforme est ainsi rédigé :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean GOUJON Chef du service des gestions des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Patricia KUHN Cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines Mme Anaïs NEYRAT Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Yamina BOUSALAH Cheffe du bureau des rémunérations et des pensions — administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines	M. Rémi HELFER Adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines M. Camille TERRIER Adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° *Les mots* : « Mme TERNISIEN Christel, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme TERNISIEN Chrystel, CGT PP » ;

2° *Les mots* : « M. BASSET Catherine, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « Mme BASSET Catherine, SIPP UNSA ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° *Les mots* : « Mme PREMONT Virginie, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme PREMONT Virginie » ;

2° *Les mots* : « Mme MATAHRI Amel, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme DE OLIVEIRA Christine, CGT PP ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° *Les mots* : « Mme OUIRAVEAU Annabelle, SIPP UNSA » *sont remplacés par les mots* : « Mme PUIRAWEAU Annabelle, SIPP UNSA » ;

2° *Les mots* : « M. VINCENT Périanayagassamy, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « En attente de désignation par l'organisation syndicale ».

Art. 5. — A l'article 11 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé, le tableau relatif à la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs est ainsi rédigé :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. DEFREL Alain CFDT	En attente de désignation par l'organisation syndicale
M. JEUNEHOMME Nicolas CFDT	Mme VADO Marie-Andrée CFDT

Art. 6. — A l'article 12 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé, le tableau relatif à la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité est ainsi rédigé :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. BIONDA Hervé SCPP	M. PRIME Antoine SCPP
M. PIERRE François SCPP	Mme PERAS Stéphanie SCPP

Art. 7. — A l'article 14 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé, le tableau relatif à la désignation des représentants du personnel, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et des emplois de directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police est ainsi rédigé :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme DURUPT Laurence SCPP	Mme BARBE LE BORGNE Martine SCPP M. QUEMENER Christian SCPP
Mme RIFFET Sophie SCPP	M. LAVOLLEE Frédéric SCPP En attente de désignation par l'organisation syndicale

Art. 8. — A l'article 16 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé, le tableau relatif à la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques est ainsi rédigé :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme ETILE Miguela CGT PP	M. MARTIN Gilles CGT PP M. LEMAIRE Yannick CGT PP
M. BOUANA Gabriel SIPP UNSA	M. ALBICY Alex SIPP UNSA M. LAMA Rachid SIPP UNSA

Art. 9. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### **Avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès de la Maire de Paris, réunie le 10 novembre 2021, relatif à l'appel à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste.**

**Objet** : Appel à projet pour la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste.

A l'issue de sa réunion, la Commission de Sélection a établi le classement suivant :

1. Association des Docteurs Bru (ADB).

*Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.*

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*La Présidente de la Commission,  
Adjointe à la Maire de Paris  
Chargée des Droits de l'Enfant  
et de la Protection de l'Enfance*

Dominique VERSINI

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion de dix-neuf conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution d'emplacements.**

Conclusion de 19 conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des emplacements suivants :

- 1 — Route du lac Daumesnil — Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.
- 2 — 43, avenue du Maréchal Fayolle — Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.
- 3 — Square des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.
- 4 — Parc Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup>.
- 5 — Parc des Buttes Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup>.
- 6 — Parc Monceau, à Paris 8<sup>e</sup>.
- 7 — Jardin du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.
- 8 — Parc des Buttes Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup>.
- 9 — Champ de mars, à Paris 7<sup>e</sup>.
- 10 — Route de la Tourelle — Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.
- 11 — 8, avenue de Gravelle — Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.

12 — Jardin du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.

13 — Parc Montsouris, côté entrée René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.

14 — Parc André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

15 — Square René, Le Gall 13<sup>e</sup>.

16 — Square Marigny, à Paris 8<sup>e</sup>.

17 — Autour du lac Daumesnil et Saint-Mandé — Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.

18 — Embarcadère du lac inférieur, carrefour du bout du lac et entre les deux lacs — Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.

19 — Chemin de ceinture du lac inférieur — Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**1<sup>re</sup> convention** : M. FONSECA-TRIBEAUDOT Christian, gérant de la S.A.S. HELLO GROUP dont le siège social est situé aux 30-32, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 4 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 30 juin 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la remise des clés.

**2<sup>e</sup> convention** : M. NAVAS Julien, Président de l'Association ARTISTES EN HERBE dont le siège social est situé au 106, rue du Chemin Vert, 75011 Paris pour l'occupation d'un local pour stockage des supports issus d'une activité de culture de champignons.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 1 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 30 juin 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la remise des clés.

**3<sup>e</sup> convention** : M. OUMELLIL Hamid, gérant de la S.A.S. LE CHALET DES BATIGNOLLES dont le siège social est situé au 7, allée Arnaud Beltrame, 75003 Paris pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 2 800 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Date de signature de la convention : 30 juin 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.



**4<sup>e</sup> convention** : Mme Fanny MOTTARD domiciliée au 5, avenue Beauséjour, 95380 Louvres pour une activité ludique et familiale.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 5 400 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 21 juillet 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**5<sup>e</sup> convention** : M. Stéphane DAHAN gérant de la S.A.R.L. SEDAE domicilié au 11, rue Georges, 92250 La Garenne Colombes pour une activité ludique et familiale.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 4 500 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 21 juillet 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**6<sup>e</sup> convention** : Mme Jocelyne DENIS domiciliée au 11 bis, rue Curial, 75019 Paris pour une activité ludique et familiale.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 1 300 € (N1), 1 350 € (N2) et 1 380 € (N3), ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 29 juillet 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**7<sup>e</sup> convention** : Mme Simone SINTAT domiciliée au 44, rue du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt pour une activité ludique et familiale.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 650 € (N1), 670 € (N2) et 700 € (N3), ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 3 août 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**8<sup>e</sup> convention** : M. Alain VANCOEILLIE gérant de la S.A.R.L. LES PIRATES DES BUTTES CHAUMONT dont le siège social est situé au 6, rue Manin — Parc des Buttes Chaumont, 75019 Paris pour une activité ludique et familiale (jeux forains).

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 2 100 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 2 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**9<sup>e</sup> convention** : M. Mykhalo LOBASKIN domicilié au 56, rue Diderot, 92500 Rueil-Malmaison pour une activité ludique et familiale (parcours de kartings pour enfants).

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 2 300 € (N1), 2 450 € (N2) et 2 600 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 3 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**10<sup>e</sup> convention** : Mme Mireille DANION domiciliée au 27, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94440 Villecresnes pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 4 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 3 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**11<sup>e</sup> convention** : Mme Marie-Jeanne CHATELAIN domiciliée au 14, rue de Valenton, 94700 Maisons-Alfort pour une activité alimentaire et articles divers.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 1 300 € (N1), 1 380 € (N2) et 1 400 € (N3), ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 3 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**12<sup>e</sup> convention** : Mme Catherine CAUCANAS domiciliée au 2, avenue Ingres, 75016 Paris pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 3 870 € (N1), 3 904 € (N2) et 3 910 € (N3), ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 3 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**13<sup>e</sup> convention** : Mme Amélie CORVAISIER gérante de la S.A.R.L. LA FERME DE LA METAIRIE dont le siège social est situé au 75, rue de la Foucaudière, 72100 Le Mans pour une activité alimentaire sur éventaire et location de chaises longues.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 3 000 € et une part variable de 8 % sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 15 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**14° convention** : Mme Amélie CORVAISIER gérante de la S.A.R.L. LA FERME DE LA METAIRIE dont le siège social est situé au 75, rue de la Foucaudière, 72100 Le Mans pour une activité alimentaire sur éventaire et location de chaises longues.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 3 000 € et une part variable de 8 % sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 15 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**15° convention** : Mme Pascale GAUTHIER domiciliée au 25, rue de la Reine Blanche, 75013 Paris pour une activité ludique et familiale.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 776 (N1), 784 € (N2) et 792 € (N3), ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 16 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**16° convention** : Mme Rosine FRATELLIA gérante de la S.A.S. RJC dont le siège social est situé au 4, résidence parc Beauregard, 91330 Yerres pour une activité alimentaire et ludique.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 2 260 € (N1), 2 500 € (N2) et 2 740 € (N3), ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 16 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**17° convention** : M. Eddie SOYEZ gérant de la S.A.R.L. SADECO dont le siège social est situé au 110, avenue de Versailles, 94320 Thiais pour une activité alimentaire sur éventaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 1 500 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 16 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**18° convention** : M. Eddie SOYEZ gérant de la S.A.R.L. SADECO dont le siège social est situé au 110, avenue de Versailles, 94320 Thiais pour une activité alimentaire sur éventaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 1 500 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 16 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

**19° convention** : M. Eddie SOYEZ gérant de la S.A.R.L. SADECO dont le siège social est situé au 110, avenue de Versailles, 94320 Thiais pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 6 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 82 en date des 13, 14 et 15 avril 2021.

Date de signature de la convention : 16 novembre 2021.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature de la CODP.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-Direction des Entreprises, de l'innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 20 74.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy — 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur GTT France SAS.**

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. le Chef du service des concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur GTT France S.A.S. sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques défini à l'article L. 33-1 du Code des postes et communications électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : GTT France SAS.

Siège social : 34, rue des Gardinoux, 93300 Aubervilliers.

Date de signature du contrat : 18 novembre 2021.

Date de notification du contrat : 23 novembre 2021.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur.**

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. le Chef du service des concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur COLT TECHNOLOGY SERVICES sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques défini à l'article L. 33-1 du Code des postes et communications électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : COLT TECHNOLOGY SERVICES.

Siège social : 23-27, rue Pierre Valette, 92240 Malakoff.

Date de signature du contrat : 18 novembre 2021.

Date de notification du contrat : 23 novembre 2021.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Financier et Juridique / Bureau des Marchés et des Achats.

Poste : Chef-fe du Bureau du Marché et des Achats (BMA).

Contact : Clément PORTE.

Tél. : 06 43 35 79 10.

Référence : AP 61472.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) — Bureau de la Prévision Scolaire (BPS).

Poste : Adjoint-e au chef du bureau.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AP 61505.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chargé-e d'études et de projets logistique urbaine durable.

Contact : Michèle-Angélique NICOL.

Tél. : 01 40 28 71 85.

Références : AT 61435 / AP 61436.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : Service communication.

Poste : Responsable du service communication.

Contact : Laure VERMEERSCH.

Tél. : 01 43 47 71 98.

Référence : AT 61517.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne — service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local EDL 18.

Contact : Juliette BUSQUET.

Tél. : 01 42 76 38 69.

Email : [juliette.busquet@paris.fr](mailto:juliette.busquet@paris.fr).

Référence : Attaché n° 61518.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : Chargé-e de mission grands projets et appui transversal.

Contact : Richard LEBARON.

Tél. : 01 43 47 75 03.

Référence : AT 61533.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) — Spécialité Généraliste ou santé publique.**

Grade : Médecin (F/H) — Spécialité : généraliste ou santé publique.

Intitulé du poste : Médecin (F/H) rattaché au centre médico-social Belleville mais intervenant également sur le centre Boursault.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages.

Centre médico-social Belleville et centre médico-social Boursault — 218, rue de Belleville, 75020 Paris et 54bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY, Bureau Prévention et Dépistages B 719.

Email : [sabine.roussy@paris.fr](mailto:sabine.roussy@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Référence : 61485.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Candidature à opérer via l'application FMCR.

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Référence : 61519.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue contractuel (F/H).**

Intitulé du poste : Psychologue contractuel (F/H) au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection — Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) — 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Marie BERDELLOU.

Tél. : 01 71 28 70 86.

Email : [marie.berdellou@paris.fr](mailto:marie.berdellou@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Référence : 61570.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Référence : 61585.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.**

Intitulé du poste : Psychomotricien·ne au CAPP Panoyaux (20<sup>e</sup> arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Référence : 61535.

---

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint·e à la Cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest.

Service : Délégation aux Territoires — STV Sud-Ouest.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 06 33 74 90 00.

Email : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60029.

---

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e d'études et de projets logistique urbaine durable.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Michèle-Angélique NICOL.

Tél. : 01 40 28 71 85.

Email : [michele-angelique.nicol@paris.fr](mailto:michele-angelique.nicol@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61434.

---

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et Urbanisme.**

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du Bureau des Bâtiments en régie.

Service : Service des Bâtiments Culturels — Bureau des Bâtiments en Régie (BBR).

Contact : Véronique THIERRY, Cheffe du BBR.

Tél. : 06 77 00 76 63.

Email : [veronique.thierry@paris.fr](mailto:veronique.thierry@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61415.

---

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé·e d'études et de projets logistique urbaine durable.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Michèle-Angélique NICOL.

Tél. : 01 40 28 71 85.

Email : [michele-angelique.nicol@paris.fr](mailto:michele-angelique.nicol@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61433.

---

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Ingénieur·e en prévention des risques professionnels.

Service : Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Sonia LERAY.

Tél. : 01 43 47 84 31.

Email : [sonia.leray@paris.fr](mailto:sonia.leray@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61478.

---

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef·fe de la Division 17.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00.

Email : [david.cauchon@paris.fr](mailto:david.cauchon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61479.

---

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint·e à la Cheffe du Bureau des Bâtiments en régie.

Service : Service des Bâtiments Culturels — Bureau des Bâtiments en Régie (BBR).

Contact : Véronique THIERRY, Cheffe du BBR.

Tél. : 06 77 00 76 63.

Email : [veronique.thierry@paris.fr](mailto:veronique.thierry@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61486.

---

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef·fe de projet au sein du Pôle Pilotage et Expertise — Sites d'entraînements Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR.

Tél. : 01 42 76 35 50 / 01 42 76 30 68.

Emails : [nessrine.acherar@paris.fr](mailto:nessrine.acherar@paris.fr) / [flavie.anet@paris.fr](mailto:flavie.anet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61514.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE SIRH.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Virginie KNELLER.

Tél : 01 71 28 64 73.

Email : [virginie.kneller@paris.fr](mailto:virginie.kneller@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61546.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 4 PNE.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations (ACO).

Contacts : Xavier JANC, Chef du Service des Aménagements et des Grands Projets / Céline RICHET-MARTIN, Cheffe de la division 4 PNE.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 40 28 71 66 ou 01 40 28 71 30.

Emails : [xavier.janc@paris.fr](mailto:xavier.janc@paris.fr) / [anne-gaelle.baptiste@paris.fr](mailto:anne-gaelle.baptiste@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61558.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Paysagiste concepteur à la division — Études et Travaux n° 4 (F/H) (contrat de remplacement).

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Amélie ASTRUC, Cheffe de la DET4.

Tél. : 01 71 28 53 86.

Email : [amelie.astruc@paris.fr](mailto:amelie.astruc@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61559.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

Poste : Adjoint-e au chef de subdivision du 6°.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud / Subdivision du 6° arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section et Arnaud LANDREVIE, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Emails : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr) / [arnaud.landrevie@paris.fr](mailto:arnaud.landrevie@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61507.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6° et 14° arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61571.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6° et 14° arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61572.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au responsable d'exploitation du DFAS (Santé publique et environnement).

Service : SDS / Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contact : Agnès LEFRANC, Cheffe du SPSE.

Tél. : 01 44 97 87 50.

Email : [agnes.lefranc@paris.fr](mailto:agnes.lefranc@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61527.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Chargé-e de mission prévention et maîtrise des risques.

Service : Sous-direction des ressources.

Contact : Véronique PELLETIER.

Tél. : 01 43 47 63 96.

Email : [veronique.pelletier@paris.fr](mailto:veronique.pelletier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61312.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Animateur·rice en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Sonia LERAY.

Tél. : 01 43 47 84 31.

Email : [sonia.leray@paris.fr](mailto:sonia.leray@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61477.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Administrateur·rice réseau et téléphonie.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Philippe CHUET.

Tél. : 01 43 47 80 15.

Email : [philippe.chuet@paris.fr](mailto:philippe.chuet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61515.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé·e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : [emie.martin@paris.fr](mailto:emie.martin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61521.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie climatique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé·e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : [emie.martin@paris.fr](mailto:emie.martin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61523.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : [emie.martin@paris.fr](mailto:emie.martin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61526.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé·e de suivi de contrôle de ventilation.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision d'exploitation contrôle et méthodes.

Contact : Benjamin BEHEREC, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 60.

Email : [benjamin.beherec@paris.fr](mailto:benjamin.beherec@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61561.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie climatique.**

Poste : Chargé·e de suivi de contrôle de ventilation.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision d'exploitation contrôle et méthodes.

Contact : Benjamin BEHEREC, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 60.

Email : [benjamin.beherec@paris.fr](mailto:benjamin.beherec@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61562.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie climatique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé·e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : [emie.martin@paris.fr](mailto:emie.martin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61522.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Emie MARTIN, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : [emie.martin@paris.fr](mailto:emie.martin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61525.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS) – Spécialité Génie climatique.**

Poste : Chargé-e de suivi de contrôle de ventilation.

Service : SE – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision d'exploitation contrôle et méthodes.

Contact : Benjamin BEHEREC, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 60.

Email : [benjamin.beherec@paris.fr](mailto:benjamin.beherec@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61563.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS) – Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e de suivi de contrôle de ventilation.

Service : SE – Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) – Subdivision d'exploitation contrôle et méthodes.

Contact : Benjamin BEHEREC, Cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 60.

Email : [benjamin.beherec@paris.fr](mailto:benjamin.beherec@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61564.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) – Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Référent-e socio-éducatif-ve en Service d'accueil familial parisien

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien Les Bains – 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains.

Contact :

Magali SEROUART, Directrice.

Email : [magali.serouart@paris.fr](mailto:magali.serouart@paris.fr).

Tél. : 01 30 10 92 10.

La fiche de poste peuvent être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 19 novembre 2021.

Référence : 61529.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Travailleur social en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Espace Parisien pour l'Insertion des 7, 15 et 16<sup>e</sup> arrondissements, Service RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité – 14, rue Armand Moisant, 75015 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : [marion.blanchard2@paris.fr](mailto:marion.blanchard2@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 23 novembre 2021.

Référence : 61580.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Centre de lutte contre la tuberculose et Centre Boursault – Bureau de la Prévention et des dépistages – Sous-Direction de la Santé – 54 bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact :

Corinne ROUHAUD.

Email : [corinne.rouhaud@paris.fr](mailto:corinne.rouhaud@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 23 novembre 2021.

Référence : 61581.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) – Scaphandrier.**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique (F/H).

Spécialité : Scaphandrier-ère.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux – 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.

Accès (métro RER) : Métro ligne 5 – station : Bobigny – Pantin – Raymond Queneau.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de Pantin composé de 15 agents dispose d'une équipe de plongée constituée de :

– 3 opérateurs ;



- 2 agents formés COH ;
- divers aides-opérateurs.

Un magasin est situé dans les mêmes locaux que l'atelier. Il est géré par un chef de magasin, son adjointe et deux magasiniers.

L'atelier de Pantin a en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des ouvrages d'art (écluses, ponts mobiles, vannages), des bateaux du service et du matériel horticole, situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens à grand gabarit (Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq jusqu'à Pavillons-sous-Bois) dans les spécialités suivantes : mécanique générale, hydraulique, systèmes automatisés, informatique industrielle, vidéo, interphonie et réseaux, électrotechnique, tournage, plonge subaquatique, métallerie, menuiserie et mécanique auto.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Scaphandrier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Chef de l'atelier de Pantin et de son adjoint.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- travaux d'entretien et de réparation des installations techniques en milieu hyperbare, inspection des ouvrages d'art, des murs de quais, des coques de bateaux du service, prélèvement de vase, photos sous-marines, relevés bathymétriques, contrôles préalables aux interventions pour travaux sous-marins, recherche de hauts fonds et participation à leur repêchage, etc. ;

- en dehors des opérations de plongée : travaux de métallerie, participation à la mise en place des installations de sécurisation de la baignade publique du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, participation aux réunions de mise à jour du Manuel de sécurité hyperbare, suivi de la maintenance et des vérifications périodiques du matériel des scaphandriers, en lien avec le chef d'atelier et le chef de magasin, et plus généralement toute tâche pouvant être confiée par le Chef d'atelier ou son adjoint.

Spécificités du poste / contraintes :

Horaires : 7 h 45 – 16 h 30 (du lundi au mercredi), 7 h 45 – 16 h (du jeudi au vendredi).

L'agent-e doit être titulaire du permis VL.

Des plongées subaquatiques sont susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la Circonscription de l'Ourcq Touristique (COT), qui gère la partie à petit gabarit du canal de l'Ourcq.

Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte hebdomadaire de sécurité et de maintenance des ouvrages, sur un roulement d'une semaine sur six, si le-la candidat-e se porte volontaire et présente les compétences et les aptitudes requises. Ces astreintes ont une durée de sept jours, week-end et jours fériés compris (du vendredi au vendredi) et font l'objet d'une rémunération spécifique. A ce titre, l'agent-e peut être amené-e à intervenir en dehors des horaires habituels de service, voire la nuit.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :

- certificat d'aptitude à l'hyperbarie, mention A, en cours de validité : OBLIGATOIRE ;
- expérience professionnelle : débutant ou confirmé ;
- permis B ;
- NB : L'agent-e s'engagera à suivre les formations nécessaires au service, avec sérieux et assiduité, portant sur les recyclages liés au métier de scaphandrier et sur les compétences éventuelles à acquérir en métallerie, soudure, façonnage... Elles sont susceptibles d'être dispensées en dehors de Paris et sont prises en charge par le service.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Dynamisme, sociabilité, rigueur ;
- N° 2 : Bonne condition physique, bonne hygiène de vie ;
- N° 3 : Ponctualité.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Travaux en milieu hyperbare ;
- N° 2 : Travail des métaux : soudure, meulage, perçage, découpage, façonnage, etc. ;
- N° 3 : Mécanique générale ;
- N° 4 : Des connaissances dans le domaine de la navigation fluviale seraient appréciées.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Respect des règles de sécurité ;
- N° 2 : Travail en équipe ;
- N° 3 : Savoir travailler en immersion sans visibilité ;
- N° 4 : Capacité d'analyse et de synthèse.

#### CONTACTS

Bruno VERRECCHIA, Chef de l'atelier de Pantin.

Email : [bruno.verrecchia@paris.fr](mailto:bruno.verrecchia@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 19 novembre 2021.

Fiche de poste n° : 58555.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission « amélioration du parcours des résidents » — Attaché-e expérimenté-e.

Localisation :

Siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon, Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris. En son sein, la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées (SDSPA) anime et coordonne les activités des établissements et services pour personnes âgées. A ce titre, elle pilote d'importants dispositifs d'hébergement (123 résidences pour personnes âgées autonomes représentant 5 706 logements et chambres, 16 E.H.P.A.D. offrant 2122 places), de soutien à domicile (SAAD représentant 282 000 heures facturées/an, SSIAD de 600 places), et de maintien dans la vie sociale (65 clubs, offre de voyages et d'excursions, de spectacles, d'événements festifs, université permanente de Paris).

Pour assurer ses missions, la sous-direction est organisée en deux services (service des E.H.P.A.D., service de la vie à domicile), 2 bureaux (bureau des actions d'animation, bureau de l'accueil en résidence) et une section des recettes.

Plus précisément, la section des recettes est chargée du suivi de la facturation et de l'assistance aux gestionnaires des sections d'arrondissement et des E.H.P.A.D.

Pour sa part, le Bureau de l'Accès en Résidence (BAR) a pour mission d'assurer la bonne attribution des places en établissements seniors du CASVP (E.H.P.A.D., Résidences Appartement — RA — Résidences Autonomie — RAU). Il assure en outre le secrétariat d'une « Commission pour l'entrée en résidence », composée d'élus et de personnalités qualifiées, qui propose à la Direction Générale un ordre de priorité à l'admission des candidatures reçues pour les RA et RAU.

Définition Métier :

Dans le cadre du Paris de l'action sociale, une démarche globale a été engagée, en vue notamment de simplifier l'accès des Parisien-ne-s aux services proposés par la DASES et le CASVP. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réfléchir et d'améliorer le parcours des usagers demandeurs d'une place en résidences ou E.H.P.A.D. du CASVP.

Pour atteindre ces objectifs, le CASVP souhaite lancer une réflexion spécifique destinée à identifier les différentes pistes, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le-la chargé-e de mission aura donc pour responsabilité de conduire cette réflexion globale, en lien avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le sujet, avec pour objectif de formaliser un plan d'actions et de lancer sa mise en œuvre et de préfigurer un bureau en charge de l'entrée en résidence, du parcours du résident et de la perception des recettes.

Il-elle aura également pour tâche de piloter la section des recettes.

Activités principales :

Afin d'améliorer le parcours et la relation avec les résidents, le-la chargé-e de mission devra :

- identifier des actions, en lien avec la sous-direction des interventions sociales, en charge des CASVP d'arrondissement, pour faciliter les démarches de dépôt de demande des usagers, améliorer l'information qui leur est délivrée, ainsi que le processus administratif d'instruction des demandes sur le logiciel métier PIAF, notamment par rapport à la complétude et la fiabilité des saisies ;

- développer des partenariats nouveaux pour faire connaître l'offre de logements seniors du CASVP (Maisons des aînés et des aidants, Direction du Logement et Habitat de la Ville de Paris, associations destinées aux seniors etc.) ;

- produire un plan d'action visant à améliorer les délais d'admission en résidence, mais également à faciliter, en cas d'évolution du niveau d'autonomie, les transitions des résidents du CASVP entre Résidences Appartements (RA) / Résidences Autonomie (RAU) / E.H.P.A.D., en menant un travail étroit avec le médecin conseil de la SDSPA ;

- conduire des travaux d'analyse pour améliorer la connaissance des besoins des publics demandeurs (ou demandeurs potentiels) et permettre d'adapter l'offre aux besoins (évaluation du nombre de places cibles, du nombre de places à l'ASL etc.), en exploitant et en fiabilisant les données à disposition du CASVP ;

- réaliser un état des lieux des forces et faiblesses du CASVP en matière de perception des recettes d'hébergement, en lien étroit avec le service des E.H.P.A.D., le service de la vie à domicile, les services gestion des CASVP et E.H.P.A.D. et le service des finances et du contrôle.

- une fois ce diagnostic réalisé, formaliser une proposition d'organisation et mettre en œuvre un plan d'actions pour engager des mesures correctives, en partenariat avec le SVD et le SE.H.P.A.D. (démarches auprès des départements, élaboration de procédures y compris contentieuses, accompagnement des services en établissement, améliorations des procédures ou des outils SI etc.).

Dans le cadre de sa mission sur la perception des recettes, le-la chargé-e de mission devra en outre superviser le travail de la section des recettes, en appuyant et pilotant les 3 agents (secrétaires administratifs) de cette section dans leurs activités récurrentes et sur les différents projets de modernisation du circuit de facturation.

Le cas échéant, le-la chargé-e de mission pourra être conduit-e à travailler sur d'autres thématiques susceptibles d'améliorer la relation du CASVP avec les résidents qu'ils accueillent dans ces établissements pour personnes âgées.

Savoir-faire :

- encadrement et animation du travail collectif ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projets.

Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;
- dynamisme, réactivité, sens de l'initiative ;
- rigueur et sens de l'organisation ;
- aptitudes au travail en équipe ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées transmettre leur candidature (CV + Lettre de motivation) à :

– David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées – CASVP – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Tél. : 01 44 67 16 76.

Email : [david.soubrie@paris.fr](mailto:david.soubrie@paris.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e – Chef-fe du bureau du budget.**

Poste : Attaché-e Principal-e – Chef-fe du Bureau du Budget.

Localisation :

Service des finances et du contrôle – Bureau du Budget – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de fonctionnement de 600 M€ réparti en un budget général et 4 budgets annexes. Le montant du budget d'investissement est de l'ordre de 40 M€. Le CASVP assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 68 agents.

Le Bureau du Budget comporte 11 agents (1 de catégorie A et 8 de catégorie B et 2 de catégorie C) répartis en 4 cellules : régies, investissement, fonctionnement, personnel.

Un projet de réorganisation est en cours, consistant à rapprocher le CASVP et la Direction des Affaires Sociales de la Ville de Paris, notamment pour mieux articuler les fonctions d'opérateur avec les fonctions de pilote des politiques sociales, pour rationaliser les organisations et pour améliorer le parcours de l'usager.

Il est également prévu l'adoption par le CASVP d'un nouveau cadre budgétaire et comptable à partir de l'exercice 2023.

Définition métier :

Sous la responsabilité du chef de service, la-le chef-fe de bureau du budget a pour mission de piloter l'élaboration, le suivi et la synthèse des budgets du CASVP. En lien avec l'équipe dirigeante, il ou elle élabore la stratégie financière de l'établissement.

Activités principales :

- management du bureau (objectifs, organisation, animation, suivi des activités et du planning, évaluation des agents, formation...);
- élaboration et suivi du budget général :
- définition et pilotage du calendrier budgétaire et de toutes les étapes contribuant à son élaboration ;
- élaboration et mise en œuvre des décisions modificatives ;
- contrôle de la soutenabilité budgétaire ;
- supervision de l'élaboration des documents budgétaires (BP, DM, Compte administratif, compte de gestion) ;
- coordination, contrôle et synthèse des 4 budgets annexes du CASVP ;
- élaboration des procédures, calendrier et outils pour l'élaboration du budget pluriannuel et des exercices de prévision d'exécution. Échanges avec les services, contrôle, synthèse et analyse ;
- visa financier des délibérations proposées au Conseil d'administration ;
- masse salariale : co-pilotage avec le SRH du suivi des effectifs réglementaires (6 200 agents), du calcul et du suivi en exécution de la masse salariale (250 M€) ;
- investissement : Pilotage financier des projets d'investissement (AP/CP) ;
- réalisation d'analyses financières à la fois sur le budget général et sur les budgets annexes ;
- dialogue, restitution et négociation avec le principal financeur du CASVP, la Ville de Paris (DFA) ;
- rôle de négociateur, d'arbitrage et de Conseil budgétaire auprès des 4 sous-directions ;
- participation active au pilotage du projet relatif au nouveau cadre budgétaire et comptable au CASVP (passage de la M22 à la M57 pour le budget général, création d'un nouveau budget annexe pour les résidences autonomie) ;
- participation à la mise en œuvre du projet de rapprochement entre le CASVP et la DASES ;
- pilotage et animation du réseau budgétaire de l'Établissement ;
- contrôle et suivi de l'activité des 33 régies du CASVP ;
- expertise comptable et participation à l'administration fonctionnelle du système d'information, notamment :
- gestion de l'architecture budgétaire et de son évolution ;
- gestion des référentiels budgétaire et comptable ;
- pilotage de l'inventaire physique et comptable des biens du CASVP ;
- pilotage des règles d'imputation des dépenses et des amortissements.

Autres activités :

- participation aux différentes réunions de services, Conseil d'administration... ;
- lien permanent avec le bureau de la comptabilité en particulier en période de clôture budgétaire ;
- élaboration et suivi d'indicateurs, d'outils de pilotage, d'évaluation et de suivi, ainsi que de tableaux de bord (suivi de l'exécution budgétaire, des effectifs et de la masse salariale, des activités et des recettes afférentes) en lien, en particulier, avec le pôle contrôle de gestion, SRH et autres services concernés ;
- soutien aux différents services opérationnels dans le montage de leurs projets sur l'aspect financier ;

- recherche de financements extérieurs (Région d'Île-de-France, CNSA, ARS notamment) ;
- coordination des bleus budgétaires ;
- référent du budget participatif animé par la Ville de Paris.

Savoir-faire :

- piloter et manager une équipe ;
- animer et coordonner un réseau ;
- collecter, analyser et synthétiser des données budgétaires et financières ;
- conduite de projet ;
- travailler en coopération et négocier avec les partenaires internes et externes au CASVP ;
- conseiller et alerter sur les risques.

Qualités requises :

- expertise reconnue en matière budgétaire
- la maîtrise des sujets comptables sera appréciée
- sens du travail en équipe ;
- sens de la négociation ;
- capacité d'adaptation, pragmatisme et réactivité ;
- esprit d'initiative et de synthèse ;
- être force de proposition en particulier dans le cadre d'une conduite du changement.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

– Fabien GIRARD, Chef du Service des Finances et du Contrôle par intérim.

Tél. : 01 44 67 15 19.

Email : [fabien.girard@paris.fr](mailto:fabien.girard@paris.fr).

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur-e et Architecte Divisionnaire — Chef-fe du Bureau du Budget.**

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle, Bureau du Budget, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de fonctionnement de 600 M€ réparti en un budget général et 4 budgets annexes. Le montant du budget d'investissement est de l'ordre de 40 M€. Le CASVP assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financier, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 68 agents.

Le Bureau du Budget comporte 11 agents (1 de catégorie A et 8 de catégorie B et 2 de catégorie C) répartis en 4 cellules : régies, investissement, fonctionnement, personnel.

Un projet de réorganisation est en cours, consistant à rapprocher le CASVP et la Direction des Affaires Sociales de la Ville de Paris, notamment pour mieux articuler les fonctions d'opérateur avec les fonctions de pilote des politiques sociales, pour rationaliser les organisations et pour améliorer le parcours de l'utilisateur.

Il est également prévu l'adoption par le CASVP d'un nouveau cadre budgétaire et comptable à partir de l'exercice 2023.

#### Définition métier :

Sous la responsabilité du chef de service, le-la Chef-fe de bureau du budget a pour mission de piloter l'élaboration, le suivi et la synthèse des budgets du CASVP. En lien avec l'équipe dirigeante, il ou elle élabore la stratégie financière de l'établissement.

#### Activités principales :

– management du bureau (objectifs, organisation, animation, suivi des activités et du planning, évaluation des agents, formation...);

– élaboration et suivi du budget général :

• définition et pilotage du calendrier budgétaire et de toutes les étapes contribuant à son élaboration ;

• élaboration et mise en œuvre des décisions modificatives ;

• contrôle de la soutenabilité budgétaire ;

• supervision de l'élaboration des documents budgétaires (BP, DM, Compte administratif, compte de gestion) ;

– coordination, contrôle et synthèse des 4 budgets annexes du CASVP ;

– élaboration des procédures, calendrier et outils pour l'élaboration du budget pluriannuel et des exercices de prévision d'exécution. Echanges avec les services, contrôle, synthèse et analyse ;

– visa financier des délibérations proposées au Conseil d'Administration ;

– masse salariale : co-pilotage avec le SRH du suivi des effectifs réglementaires (6 200 agents), du calcul et du suivi en exécution de la masse salariale (250 M €) ;

– investissement : Pilotage financier des projets d'investissement (AP/CP) ;

– réalisation d'analyses financières à la fois sur le budget général et sur les budgets annexes ;

– dialogue, restitution et négociation avec le principal financeur du CASVP, la Ville de Paris (DFA) ;

– rôle de négociateur, d'arbitrage et de conseil budgétaire auprès des 4 sous-directions ;

– participation active au pilotage du projet relatif au nouveau cadre budgétaire et comptable au CASVP (passage de la M22 à la M57 pour le budget général, création d'un nouveau budget annexe pour les résidences autonomie) ;

– participation à la mise en œuvre du projet de rapprochement entre le CASVP et la DASES ;

– pilotage et animation du réseau budgétaire de l'Etablissement ;

– contrôle et suivi de l'activité des 33 régies du CASVP ;

– expertise comptable et participation à l'administration fonctionnelle du système d'information, notamment :

• gestion de l'architecture budgétaire et de son évolution ;

• gestion des référentiels budgétaire et comptable ;

• pilotage de l'inventaire physique et comptable des biens du CASVP ;

• pilotage des règles d'imputation des dépenses et des amortissements.

#### Autres activités :

– participation aux différentes réunions de services, Conseil d'administration... ;

– lien permanent avec le bureau de la comptabilité en particulier en période de clôture budgétaire ;

– élaboration et suivi d'indicateurs, d'outils de pilotage, d'évaluation et de suivi, ainsi que de tableaux de bord (suivi de l'exécution budgétaire, des effectifs et de la masse salariale, des activités et des recettes afférentes) en lien, en particulier, avec le pôle contrôle de gestion, SRH et autres services concernés ;

– soutien aux différents services opérationnels dans le montage de leurs projets sur l'aspect financier ;

– recherche de financements extérieurs (Région d'Île-de-France, CNSA, ARS notamment) ;

– coordination des bleus budgétaires ;

– référent du budget participatif animé par la Ville de Paris.

#### Savoir-faire :

– piloter et manager une équipe ;

– animer et coordonner un réseau ;

– collecter, analyser et synthétiser des données budgétaires et financières ;

– conduite de projet ;

– travailler en coopération et négocier avec les partenaires internes et externes au CASVP ;

– conseiller et alerter sur les risques.

#### Qualités requises :

– expertise reconnue en matière budgétaire ;

– la maîtrise des sujets comptables sera appréciée ;

– sens du travail en équipe ;

– sens de la négociation ;

– capacité d'adaptation, pragmatisme et réactivité ;

– esprit d'initiative et de synthèse ;

– être force de proposition en particulier dans le cadre d'une conduite du changement.

#### Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

– M. Fabien GIRARD, Chef du Service des Finances et du Contrôle par intérim.

Tél. : 01 44 67 15 19.

Email : [fabien.girard@paris.fr](mailto:fabien.girard@paris.fr).

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

– Sous-direction des ressources, Services des ressources humaines, Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA